

LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MORNANT

Par délibération en date du 31 Janvier 2017, le Conseil Municipal de Mornant a décidé d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

POURQUOI ENGAGER UNE DECLARATION DE PROJET ?

La déclaration de projet a été engagée pour permettre la construction d'un équipement communal multi-activités sur le secteur des Arches – la Grange Dodieu, au Nord de la commune.



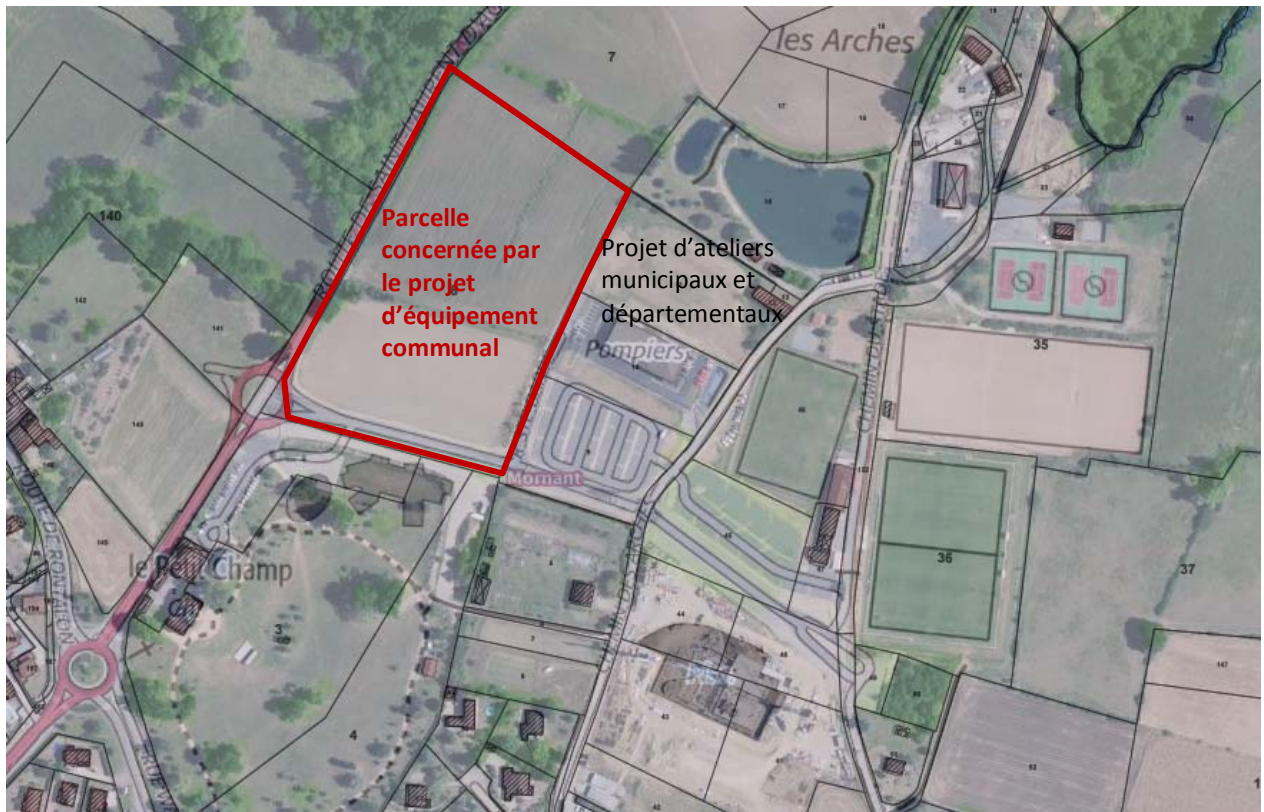
L'objectif est de pouvoir conforter la vocation d'équipements publics par la construction d'un équipement destiné à l'accueil de manifestations et d'événements dans les domaines sportifs, culturels et associatifs. Il s'agit plus particulièrement d'assurer le développement culturel de la commune et plus largement du Pays Mornantais, en créant une salle de spectacle, multi-activités, faisant actuellement défaut sur le territoire.

Le projet vise donc l'extension du secteur d'équipements situé aux Arches – la Grange Dodieu, pour la réalisation d'un projet d'un équipement multi-activités.

Cet équipement sur la commune jouera un rôle phare au niveau du développement culturel communal, intercommunale voire départementale. Il s'agit d'un véritable projet d'intérêt général.

Le projet d'aménagement du secteur vise également à mettre en place une zone humide dans le but d'agrémenter le secteur et améliorer la biodiversité et gérer les eaux pluviales.

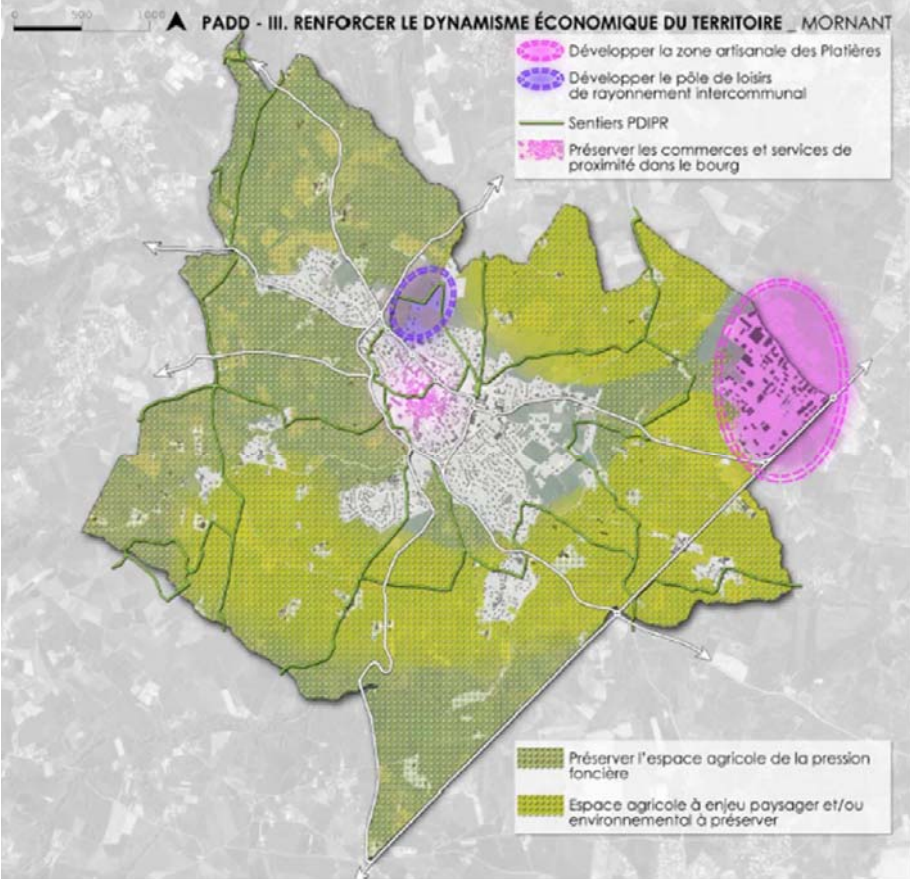
Ce site permettra également d'accueillir les ateliers techniques intercommunaux, un dépôt de sel mutualisé et une aire de remplissage des véhicules en GNV.



LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

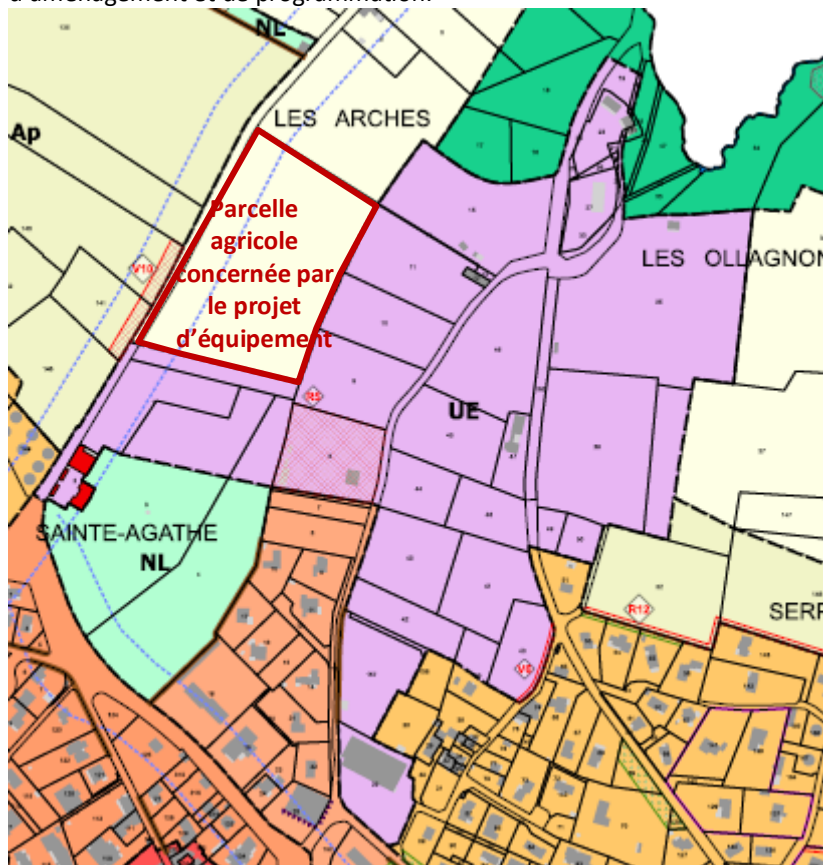
LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :

Ce projet d'équipement s'inscrit dans les orientations du projet communal du PLU approuvé en 2016.



Extrait du PADD du PLU approuvé

Le PLU devra être modifié pour étendre la zone d'équipements aux Arches – la Grange Dodieu et rendre constructible un secteur d'une superficie d'environ 2 hectares. L'objectif est de classer en zone constructible pour des équipements un terrain classé aujourd'hui en zone agricole au PLU. Des modifications pourront ainsi être apportées au besoin au règlement du PLU, aux orientations d'aménagement et de programmation.



Extrait du zonage actuel du PLU

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce projet d'extension de la zone constructible vouée aux équipements sera réalisé en prenant en compte l'environnement du site, les boisements, l'insertion paysagère, la prévention des risques,... Une étude de programmation est en cours pour mieux définir les besoins et acter un scénario d'aménagement.

L'Autorité Environnementale (Préfet et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)) sera consultée sur ce projet.

LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Ce projet est cohérent avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2016 qui prévoit « un développement du pôle de loisirs de rayonnement intercommunal ».

La commune est couverte par le SCOT de l'Ouest Lyonnais qui est en cours de révision. La compatibilité de ce projet avec les orientations du SCOT est étudiée.

LA CONCERTATION :

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. Elle concerne donc le projet de développement culturel de la commune, de l'extension de la zone constructible vouée aux équipements sur le secteur des Arches – la Grange Dodieu, pour la construction d'une salle multi-activité, et prend en compte uniquement l'intérêt public.

- Les modalités sont les suivantes :
 - La mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, complété suivant l'état d'avancement du dossier
 - L'organisation d'une réunion publique d'information et de débat
 - La publication d'un article d'information sur le dossier par le biais du journal municipal et via le site internet de la commune.
- La concertation a lieu pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'enquête publique.
- Un bilan de cette concertation sera réalisé en Conseil Municipal.



Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ce projet.

LA PROCEDURE :

La procédure est menée en collaboration avec de nombreuses personnes publiques associées (Etat, Chambres consulaires, Conseil Départemental, Régional, Syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest Lyonnais,...).

Le dossier fait l'objet de consultations spécifiques, notamment de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

